



## DEMANDE D'ATTRIBUTION DU MACARON-RÉSIDENT

(pour les habitants du centre médiéval délimité par l'avenue du Général de Gaulle, le boulevard Capitani et l'avenue Laveyssière)

### 1-DEMANDEUR

Propriétaire

Locataire

Nom : ----- Prénom : -----

Domicile : -----

Téléphone : -----

### 2-VÉHICULE pour lequel la carte de stationnement est sollicitée

Marque : ----- Modèle : -----

Numéro d'immatriculation : -----

### 3-JUSTIFICATIFS À FOURNIR (avec présentation des originaux)

- Copie d'un justificatif du domicile (résidence principale ou secondaire) **datant de moins de 3 mois** (quittance de loyer, facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone/internet, d'assurance habitation en cours de validité). Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le demandeur.
- Copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule concerné mentionnant le nom du résident et l'adresse du domicile situé dans la zone réglementée. Ce document doit être au même nom, prénom et adresse que le demandeur. A défaut, une mention explicative devra être indiquée en « remarque particulière » (par exemple emménagement récent).
- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) du demandeur.

### 4-REMARQUES PARTICULIÈRES

-----  
 -----  
 -----  
 -----

### CONDITIONS D'USAGE DU MACARON-RÉSIDENT

Le macaron est fourni gratuitement par les services de la mairie.

Un maximum de 2 macarons peut être délivré par foyer. Un formulaire doit être rempli pour chacun des véhicules. II est affecté à un véhicule avec identification par plaque minéralogique.

Le macaron doit être collé sur le côté droit du pare-brise de façon à être visible de l'extérieur pour permettre le contrôle.

II permet à son titulaire de bénéficier des dispositions relatives au stationnement résidentiel : garer son véhicule dans les secteurs zone bleue « haute saison » indiqués dans le plan fourni et le dispense de l'affichage du disque de stationnement. En dehors de ce périmètre, et donc dans la zone orange réglementant le stationnement durant toute l'année, l'apposition du disque demeure obligatoire.

II ne constitue en aucun cas un droit de réservation d'emplacement, ne donne lieu à aucune garantie de trouver une place, ni ne soustrait l'utilisateur au respect des règles du code de la route en matière d'arrêt et de stationnement des véhicules. À tout moment, il peut être décidé par la commune d'interdire le stationnement de tout véhicule dans un périmètre de la zone réglementée sans que l'automobiliste résident puisse exiger une quelconque compensation.

Le macaron est incessible. En cas de changement de véhicule ou de changement d'adresse, le titulaire s'engage à renouveler sa demande ou à restituer son macaron à la mairie.

II est demandé d'apporter le plus grand soin à la conservation du macaron ; ce dernier ne pourra être renouvelé qu'une fois (bris de classe, perte...) Toute contrefaçon est interdite et sera poursuivie comme telle.

*Le soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus et déclare avoir pris connaissance des conditions du stationnement résidentiel en zone réglementée.*

Date :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Toute fausse déclaration expose à des poursuites pénales, en particulier pour faux sur la base de l'article 441-6 du code pénal.

Conformément à la loi n°78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

**PERMANENCE POUR RETIRER VOTRE MACARON-RÉSIDENT** : salle voutée (1<sup>er</sup> niveau en entrant par l'escalier de la cour de La Raymondie)

**De 9h30 à 12h / JUIN : jeu 15 - ven 16 - sam 17 - mar 20 - ven 23 - lun 26 - mar 27 - merc 28 - jeu 29 - ven 30 / JUILLET : sam 1<sup>er</sup>**

Vous présenter muni du présent formulaire complété et des originaux et copies des justificatifs demandés.